

L'an deux mil seize, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Jean CHOQUART (pouvoir à M. S. HEYNSSENS), M. Vincent YVON (Pouvoir à M. A TROUessin), M. Rémy D'HIERRE (pouvoir à M. J. MAUGER)

Mme Aude NEANT, Mme Justine RODRIGUEZ.

Mme Lucie PELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

ORDRE DU JOUR :

2016-22 FINANCES

- 1.1 Tarifs 2017
- 1.2 Décisions modificatives
- 1.3 Fonds de concours CCYP
- 1.4 SDE 76 Maintenance et dépannage éclairage public
- 1.5 Programme 2017 SDE 76 : Camping Municipal
- 1.6 Indemnité de Conseil Percepteur

2016-23 FONCIER

- 2.1 Déclassement toilettes publics Mesnil Val

2016-24 URBANISME

- 3.1 Plans d'aménagement : mise en accessibilité des arrêts de car au niveau de la salle des fêtes

2016-25 INTERCOMMUNALITE

- 4.1 Protocole fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux
- 4.2 Elections conseillers communautaires

2016-26 INSTITUTIONS POLITIQUES

- 5.1 Adhésion au syndicat mixte bassin versant de l'Yères et de la Côte
- 5.2 Adhésion SDE 76
- 5.3 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Dieppe Nord

2016-27 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 6.2 Réduction temps de travail emploi d'assistant d'enseignement artistique principal
- 6.3 Indemnité de gardiennage église
- 6.4 Activité Accessoire

2016-28 TOURISME

- 7.1 Modification règlement cabines de plage

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2016.

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour :

2016-28 MODIFICATION DU REGLEMENT CABINES DE PLAGE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

2016-22 FINANCES

1.1 TARIFS 2017 : COMMUNE/CHANTEREINE/CAMPING

1.1.1 COMMUNE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs ci-joints annexés pour l'année 2017 :

<u>TARIFS COMMUNE</u>	2017
LOCATIONS SALLES	
LOCATION HALL D'HONNEUR - SALLES PENTHIEVRE - DUMAINE - Y PLIQUE - MAIRIE ANNEXE	
Location 200 verres lavage compris	50,00 €
<u>Hall d'honneur</u>	
Habitant Commune/jour	95,00 €
Habitant Hors Commune/jour	140,00 €
Personnel communal/jour	30,00 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc.) /jour	160,00 €
<u>Salle Penthievre - Dumaine</u>	
Habitant Commune/jour	45,00 €
Habitant Hors Commune/jour	80,00 €
Personnel communal/jour	20,00 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	130,00 €
<u>Salle Y Plique - Mairie annexe</u>	
Habitant Commune/jour	115,00 €
Habitant Hors Commune/jour	170,00 €

Personnel communal/jour	55,00 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	200,00 €
Caution	150,00 €
CASSE - PERTE	
Verre,	2,00 €
Chaise	50,00 €
Table	90,00 €
CHAPITEAU	
Location communes extérieures	560,00 €
DROIT DE PLACES	
Marché - Commerçant permanent (<i>le ml - règlement début de trimestre</i>)	0,80 €
Marché - Commerçant occasionnel (<i>le ml</i>)	1,50 €
Hors marché - Forain (<i>vente camion</i>)	90,00 €
Hors marché - Commerce ambulant hors plage (<i>annuel</i>)	620,00 €
Hors marché - Commerce ambulant hors plage (<i>mensuel</i>)	165,00 €
Hors marché - Commerce ambulant sur plage (<i>mensuel</i>)	320,00 €
Terrasse commerce en façade (<i>le m² - Exonération terrasses < 5 m²</i>)	41,00 €
Cirque - Emplacement /jour	360,00 €
Cirque - Caution	1 100,00 €
CIMETIERE	
Concession cinquantenaire	400,00 €
Concession cinquantenaire enfant - 15 ans	200,00 €
Concession trentenaire	300,00 €
Concession trentenaire enfant - 15 ans	170,00 €
Caveau provisoire par semaine	10,00 €
Concession Columbarium trentenaire (<i>la place</i>)	500,00 €

Renouvellement columbarium trentenaire (<i>max 1 fois</i>)	310,00 €
Pose plaque Jardin des souvenirs	66,00 €
Exhumation	80,00 €
CABINES DE BAINS	
Redevance annuelle habitant commune (<i>limité à 1 unité</i>)	130,00 €
Redevance annuelle habitant commune hors normes (<i>limité à 1 unité</i>)	155,00 €
Redevance annuelle habitant hors commune (<i>limité à 1 unité</i>)	255,00 €
Redevance annuelle habitant hors commune et hors normes (<i>limité à 1 unité</i>)	285,00 €
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime (<i>par jour</i>)	10,50 €
Amende pour non-respect réglementaire	100,00 €
BADGES	
Ecovillage	60,00 €
Tennis	7,00 €
PHOTOCOPIES	
Noir	0,20 €
Couleur	0,75 €
GARDE CHENIL	
La journée	10,00 €
LIVRE CRIEL	
"Au gré des vents au cœur des hommes"	20,00 €
JEUNESSE	
CANTINE	
QF ≤ 349 €	2,49 €
QF 350 € à 500 €	2,59 €
QF 501 € à 650 €	2,69 €
QF 651 € à 800 €	2,90 €
QF 801 € à 1000 €	3,20 €

QF > 1 000 €	3,30 €
Hors commune	3,71 €
Repas personnel communal	4,56 €
Repas enseignants	
Indice rémunération ≤ 466	3,54 €
Indice rémunération > 466	4,56 €
Repas seniors et retraités	8,00 €
GARDERIE AVANT ECOLES OU ALSH	
1/2 heure	0,50 €
1/4 heure	0,25 €
ALSH	
Demi-journée sans repas	
QF ≤ 349 €	2,02 €
QF 350 € à 500 €	2,23 €
QF 501 € à 650 €	2,43 €
QF 651 € à 800 €	2,63 €
QF 801 € à 1000 €	2,83 €
QF > 1 000 €	3,19 €
Hors commune	3,44 €
MEDIATHEQUE	
Hors communauté de communes	10,00 €
Amendes non-retour prêt DVD	40,00 €
Amendes non-retour prêt livres	30,00 €
Stand bourse aux livres	6,00 €
Caution liseuse	120,00 €
CYBER ESPACE	
1/2 heure de connexion	0,50 €
Heure de connexion	1,00 €

Cours initiation 10 séances de 1 h (pour 2017 : 10 séances x 1 h 30))	40,00 €
EVENEMENTIEL	
Kir royal - Bières - Sodas - Jus de fruits	2,00 €
Vin - Pétillant	8,00 €
Café, thé, chocolat	1,00 €
3 Bouchées sucrées ou salées	1,00 €
Entrées spectacles	5,00 €
Soirée	25,00 €
Stands - Emplacement exposants	50,00 €
Table supplémentaire	10,00 €
Repas exposant	8,00 €
Participation chasse aux œufs	2,00 €
Participation jeux enfants	5,00 €

M. Jean MAUGER interpelle Monsieur Le Maire sur l'application des tarifs des services relevant de la compétence de la Communauté de Commune Bresle Maritime : ALSH extrascolaire et médiathèque.

Monsieur Le Maire précise que des réunions de travail avec CCBM sont en cours et que les administrés seront informés sur la tarification et la mise en place des services.

1.1.2 CHANTEREINE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs ci-joints annexés pour l'année 2017 :

TARIFS CHANTEREINE		2017
TARIFS GROUPES (à la personne)		
Chambres simples - 12 ans	10 à 20 pers	10,75
Chambres simple + 12 ans	10 à 20 pers	17,00
Chambres simples - 12 ans	> 20 pers	10,25
Chambres simple + 12 ans	> 20 pers	16,00
Petit déjeuner		4,80
Déjeuner ou dîner - 12 ans		7,40
Déjeuner ou dîner + 12 ans		11,10
Pique-nique - 12 ans		7,10
Pique-nique + 12 ans		8,70
<u>Chambres à partager *- Tarifs par personne</u>		
Chambres simples - 12 ans		12,10

Chambres simple + 12 ans <i>* hébergement type auberge chambres sans blocs sanitaires</i>	18,50	
<u>Tarifs restauration</u>		
<u>Individuels</u>		
Petit déjeuner	4,80	
Déjeuner ou diner - 12 ans	8,90	
Déjeuner ou diner + 12 ans	12,60	
Pique-nique - 12 ans	8,10	
Pique-nique + 12 ans	9,70	
<u>TARIFS A LA CHAMBRE</u>		
Chambre double / twin avec douche (non rénovée)	40,00	
Chambre double / twin avec douche (rénovée)	52,00	
Chambre de 5 personnes avec douche (rénovée)	74,00	
<u>SALLE DE RECEPTION (seule) * réunions, séminaires</u>		
Habitant commune / groupe hébergé journée	150,00	
Habitant commune / groupe hébergé 1/2 journée	0	
Hors commune journée	75,00	
Hors commune 1/2 journée	257,00	
	0	
	132,00	
	0	
<u>SALLE DE RECEPTION (avec cuisine)</u>		
Habitant commune / groupe hébergé cérémonie week-end	310,00	
Hors commune week-end	0	
Personnel communal week-end	620,00	
Habitant commune / groupe hébergé cérémonie- journée	0	
Hors commune week-end	620,00	
Personnel communal journée	0	
Habitant commune / groupe hébergé cérémonie- journée	360,00	
Personnel communal journée	0	
	40,00	
<u>SALLE D'ACTIVITES</u>		
Groupes hébergés/habitant commune	Journée	64,00
Groupes hébergés/habitant commune	Demi-journée	32,60
Hors commune	Journée	125,00
Hors commune	Demi-journée	64,00
<u>SALLE POLYVALENTE</u>		
Groupes hébergés / hab com	Journée	120,00
Groupes hébergés / hab com	Demi-journée	0
		60,00

Hors commune	Journée	410,0 0
Hors commune	Demi-journée	200,0 0
SIVOS	Heure	16,20
RESTAURATION ET SERVICES DIVERS		
Buffet froid		13,70
Buffet froid amélioré		21,50
Repas amélioré 1		18,50
Repas amélioré 2		23,80
Repas amélioré 3		32,20
Brunch		12,40
Part de gâteau		2,85
Repas personnel communal/enseignants		4,80
Production repas crèche		2,89
Goûter titou		1,64
Production repas cantine scolaire et ALSH		4,30
Kir normand		3,70
Café gourmand		4,70
Jus de fruits		2,25
La bouteille de cidre		6,80
La bouteille de vin		8,30
La bouteille d'eau		1,15
Goûter		2,70
Pause-café		3,30
Café/Thé		1,25
Lavage et séchage		7,90
Location vaisselle : ustensile/pièce * Avant forfait pour 120 pers		0,10
		300,0
Caution location salle		0
		300,0
Caution hébergement groupes		0
Photocopie		0,30
Verre, tasse, assiette, et autre pièce vaisselle		2,90
Couverts		1,40
Plats de services, broc...		25,30
Dalle faux plafond		29,00
Casse chaise		51,00
Extincteur percuté		74,00
Extincteur déplombé		33,00
Linge de lit (drap housse ou plat)		15,40
Heure de ménage		17,75
Couverture / couette		60,00
Couvre-lit		76,90
Oreiller		23,20
Coussin décoratif		8,90

Perte porte-clés	11,80
Perte clé	29,00
<u>DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE</u>	
Boissons non alcoolisées, format 33 cl ou 0.5 l	1,00
Boissons non alcoolisées, format PET ou 0.5 l	1,00
Barres chocolatées, céréales, chips...	0,80
Sachet bonbons, biscuits, barres chocolatées double	1,00

Concernant la salle de réception de Chantereine, Monsieur Jean MAUGER interroge Monsieur Le Maire sur la possibilité de cuisiner dans le point cuisine mise en place dans la salle de réception.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Nicole TARIS, adjointe : celle-ci affirme qu'il est possible pour les particuliers de cuisiner pour un nombre restreint de convives compte tenu que les matériels et équipements du point cuisine sont destinés à réchauffer des plats préalablement cuisinés (ex : traiteur). Compte tenu des règles sanitaires, un traiteur ne pourra pas cuisiner sur place.

1.1 TARIFS 2017 : COMMUNE/CHANTEREINE/CAMPING

1.1.3 CAMPING

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs 2017 proposés par le délégataire, dans le cadre de la Délégation de Service Public, ci-joints annexés.

TARIFS CAMPING	2017
FORFAIT EMPLACEMENT ANNEE	
Emplacement Année	2 160,00 €
Autres emplacements caravanes / An	1 606,00 €
Electricité KWH	0,25 €
Forfait taxe de séjour	75,00 €
Forfait traitement des déchets	66,00 €
Forfait consommation d'eau / M3	5,30 €
Blocs sanitaires	120,00 €
FORFAIT JOURNALIER (basse saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	15,00 €
Forfait Confort (nature + électricité)	18,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	9,50 €
Enfant-3ans	gratuit
Enfant 3 - 13 ans	
Enfant 3 - 6 ans	3,00 €
Enfant + 7 ans	3,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Animaux	3,00 €
Installation supplémentaire	3,00 €
FORFAIT JOURNALIER (haute saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	18,50 €

Forfait Confort (nature + électricité)	22,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	12,00 €
Enfant-3ans	gratuit
Enfant 3 - 6 ans	3,50 €
Enfant + 7 ans	4,00 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Animaux	3,00 €
Installation supplémentaire	4,00 €
COCO-SWEET 4 personnes	
Basse saison (nuitée)2 nuits minimum	42,00 €
Haute saison (nuitée) location a la semaine	65,50 €
MOBIL HOME 6 Couchages 4 adultes 2 enfants	
Basse saison (nuitée)2 nuits minimum	66,00 €
Haute saison (nuitée) location a la semaine	89,00 €
Basse saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 2 nuits minimum	72,00 €
Haute saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch location a la semaine	95,00 €
AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS	
Basse saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant - 3 ans	gratuit
Tente supplémentaire	3,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	3,50 €
Enfant 3 - 6 ans	1,00 €
Enfant + 7 ans	1,00 €
Accès aux sanitaires	1,50 €
Haute saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant - 3 ans	Gratuit
Tente supplémentaire	3,50 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	3,50 €
Enfant 3 - 6 ans	1,00 €
Accès aux sanitaires	1,50 €
Enfant + 7 ans	1,00 €
BORNE DE SERVICE	
Alimentation eau (100 l)	2,90 €
Electricité (1 H de distribution)	2,30 €

1.2 DECISIONS MODIFICATIVES

1.2.1 Budget Commune

Monsieur Le maire expose :

Pour les travaux d'effacement rue du Tréport, une convention de type B a été passée en 2015 entre le SDE76, la CCYP et la Commune pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication, rue du Tréport dont la société Orange est propriétaire des équipements.

Par délibération du 18/06/2015, le Conseil Municipal a adopté le projet et a décidé d'inscrire la participation communale estimée à 24 600 € TTC en dépenses d'investissement au BP 2016.

Après réalisation des travaux, la participation communale s'élève à 19 722.94 €

Dans le cadre d'une convention de type B, le SDE76 a inscrit dans son budget, la participation communale en recettes de fonctionnement au compte 74748 « subvention des communes membres ».

Les règles des financements croisés imposent que la dépense soit inscrite en section de fonctionnement dans le budget de la commune.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au BP 2016 en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement—DEPENSES—

compte 61523 « entretien et réparations voies et réseaux » : + 20 000 €

Section de fonctionnement— RECETTES—

compte 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel » : + 20 000 €

1.2.2 Budget Camping

Monsieur Le Maire informe de la vente d'un chalet à l'écovillage emplacement n° 14. Le dépôt de garantie d'un montant de 335.35 € HT demandé à la signature du contrat de location de la parcelle est restitué au terme ou à la résiliation du contrat.

L'emplacement étant à nouveau loué, un dépôt de garantie de 382.83 € HT a été versé.

Les crédits n'ont pas été ouverts au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement-DEPENSES :

Compte 165 « Dépôts et cautionnements versés » : +382 €

Section d'investissement – RECETTES :

Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : +382 €

1.3. FONDS DE CONCOURS CCYP

1.3.1 Colonnes de tri sélectif enterrées

Monsieur Le maire expose :

Dans le cadre du traitement des déchets ménagers et au titre de sa compétence environnement (collecte, transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés), la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP) a accepté de participer au financement de la fourniture de colonnes de tri sélectif enterrés.

La Communauté de Commune Yères et Plateaux a commandé pour la commune de Criel sur Mer des conteneurs pour un montant de 41 912 € HT.

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCYP a validé le versement par la commune de Criel sur Mer, de fonds de concours pour l'acquisition de 8 colonnes enterrées à hauteur de 50 % du montant HT.

Monsieur Le Maire propose de voter le versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Yères et Plateaux

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la dépense
- Accepte le versement de fonds de concours à la communauté de communes Yères et Plateaux
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 par décision modificative
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

1.3.2 Décision modificative

Monsieur Le maire expose :

Suite à la décision du Conseil Municipal de valider le versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Yères et Plateaux dans le cadre du financement de colonnes de tri sélectif enterrées, les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget primitif 2016.

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, les ouvertures de crédits suivantes :

Section investissement – DEPENSES :

Compte 21553 « Installations Réseaux câblés » : - 21 000 €

Section investissement – DEPENSES :

Compte 2041512 « Groupement Fonds Particuliers Bâtiments et Installations » : + 21 000 €

1.4. SDE 76 MAINTENANCE ET DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise FORLUMEN qui interviendrait.

On peut citer :

- a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses

L'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.

- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective. Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale **2 jour(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence **3 heure(s)** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de **1.5 heure(s)** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la Commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.

- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la Commune .
- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique de la communauté d'agglomération, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La Commune de Criel sur Mer reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives opérations de réception,
- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la Commune de Criel sur Mer ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la Commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la Commune de Criel sur Mer avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.
- Le cas échéant, la prestation de mise en place et de suivi du guichet unique

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année.

Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la Commune de Criel sur Mer.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la Commune de Criel sur Mer font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 pour la prestation de base de maintenance préventive et curative,
- accepte à l'option concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 3 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la Commune de Criel sur Mer.

1.5. PROGRAMME 2017 SDE 76 : CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire projet-Ext+ EP-2016-0-76192-6810 et désigné « Camping Municipal 2^{ème} partie (version 1.1) » pour le remplacement dans le Camping Municipal « Le Mont Joli Bois », de bornes de recharge électrique sur les emplacements et l'éclairage public.

Le montant prévisionnel s'élève à 132 069.77 € TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 22 107.74 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 22 107.74 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

1.6 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 01 septembre 2013
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Philippe LESAGE, Receveur Municipal.
- De lui accorder également 1 l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2016-23-FONCIER

2.1 DECLASSEMENT TOILETTES PUBLICS -MESNIL VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT l'installation de toilettes automatique à la plage de Mesnil Val, rue de la Mer

CONSIDERANT que le bien communal sis à CRIEL SUR MER, rue de la Mer était à l'usage de toilettes publics

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure de l'installation de toilettes automatiques,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques, division Domaine, a été sollicité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis à CRIEL SUR MER, rue de la Mer
- DECIDE du déclassement du bien sis à CRIEL SUR MER, rue de la Mer, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en vente le bien dès qu'il sera intégré dans le domaine privé communal.
- FIXE le prix de vente à 2 000 € net vendeur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2016-24 URBANISME

3.1 PLANS D'AMENAGEMENT : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE CAR AU NIVEAU DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire expose que :

- L'article R112.13-1, 4ème alinéa du décret du 4/11/2014 qui stipule que le schéma directeur d'Accessibilité-Agenda Programmée, indique la programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaire de transport et les engagements des maîtres d'ouvrage.
- Le point d'arrêt de transports concernés sur Criel sur Mer est l'arrêt situé au niveau de la salle des fêtes (arrêt ligne régulière 68)
- La programmation a été lancée entre le Département (autorité organisatrice de transports de personnes) et la collectivité.
- La programmation des travaux a été fixée au second trimestre 2016.
- Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2016, la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux a été réalisée par le Département de la Seine Maritime
- Les plans d'aménagement doivent être validés par le Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les plans d'aménagement présentés par le Département de Seine Maritime, ci-joints annexés.

2016-25 INTERCOMMUNALITE :

1/ PROTOCOLE FIXANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX (CCYP)

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5210-1-1,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, et notamment son article 35,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 13 juin 2016 de la communauté de communes Yères et Plateaux émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 13 juin 2016 de la communauté de communes Yères et Plateaux émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 6 juin 2016 de la commune de Baromesnil émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 9 juin 2016 de la commune de Criel-sur-Mer émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 20 juin 2016 de la commune de Le Mesnil-Réaume émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de

communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,

- Vu la délibération du 12 juillet 2016 de la commune de Melleville émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 24 juin 2016 de la commune de Monchy-sur-Eu émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 31 mai 2016 de la commune de Saint-Pierre-en-Val émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 30 août 2016 de la commune de Saint-Rémy-Boscrocourt émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 19 juillet 2016 de la commune de Canehan émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 15 septembre 2016 de la commune de Cuverville-sur-Yères émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Martin-le-Gaillard sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 20 juin 2016 de la commune de Sept-Meules émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-

Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,

- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2016 de la commune de Touffreville-sur-Eu émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 30 mai 2016 de la commune de Villy-sur-Yères émettant un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Yères et Plateaux approuvant le protocole fixant les modalités de dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux

Considérant que l'arrêté de projet de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle Maritime, intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes de Yères et Plateaux en date du 3 mai 2016, et l'arrêté de projet de modification de périmètre de la communauté de communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit-Caux, d'Avesnes-en-Val de la communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la communauté de communes Yères et Plateaux en date du 3 mai 2016, entraînent le retrait de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Yères et Plateaux au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le retrait de l'ensemble des communes d'une communauté de communes a pour effet de dissoudre cette communauté de communes,

Considérant que l'arrêté de fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Yères et Plateaux est pris, conformément à l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales, par le préfet au plus tard le 31 décembre 2016 pour produire ses effets au 1^{er} janvier 2017, que cet arrêté maintient la personnalité morale de la CCYP pour les seuls besoins de sa liquidation, que la communauté de communes Yères et Plateaux et l'ensemble de ses communes membres doivent s'entendre sur les modalités de la dissolution de la communauté de communes dans le cadre d'un protocole de dissolution (répartition de l'actif/passif entre les communes membres ; devenir des contrats), qu'à défaut d'accord, le préfet décidera seul des modalités de la dissolution par arrêté ;

Considérant que la communauté de communes Yères et Plateaux propose d'adopter le protocole de dissolution approuvé par le conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016, afin que les modalités de sa dissolution soient le fruit d'un échange de volontés entre ses communes membres et elle-même ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le protocole de dissolution approuvé par le conseil communautaire de la CCYP en date du 1^{er} décembre 2016, fixant les modalités de dissolution de la communauté de communes Yères et Plateaux
- D'autoriser le maire à signer ce protocole ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre

4.2. ELECTION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE

M Le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre *;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre *;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs *communes*, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre*.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Criel sur Mer disposera de 4 sièges de conseiller communautaire à la communauté de Communes Bresle Maritime issue de *l'extension du périmètre de la Communauté de Communes* soit 3 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus. Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

M. Le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant sur l'extension, de la communauté de communes Bresle Maritime aux communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Criel sur Mer dispose de 4 sièges de conseillers communautaires et perd 3 sièges

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est

inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Liste A

Sont candidats :

- M. Alain TROUESSIN
- Mme Brigitte LEBORGNE
- M. Serge HEYNSSSENS
- Mme Nicole TARIS

Compte tenu de la candidature d'une unique liste, Monsieur Le Maire propose de procéder à une élection à main levée. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte.

Nombre de votants : 19

Non votants : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte	TOTAL
Liste A : Alain TROUESSIN	19	19	0	19

Sont donc élus :

Liste A :

- M. Alain TROUESSIN
- Mme Brigitte LEBORGNE
- M. Serge HEYNSSSENS
- Mme Nicole TARIS

M. Le Maire remercie M. Jean MAUGER, pour son implication au sein de la Communauté de communes Yères et Plateaux depuis sa création

2016-26 INSTITUTIONS POLITIQUES

5.1 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA COTE

Monsieur Le Maire expose que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux au 31 décembre 2016, le Conseil Municipal doit

- décider de l'adhésion de la commune de Criel sur Mer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte.
- Dans le cadre de l'adhésion, désigné conformément aux statuts 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (commune de 2 500 à 4 999 habitants)

Monsieur Le Maire présente les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 28 juin 2016.

Vu la dissolution de la Communautés de Communes Yères et Plateaux au 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte
- Décide l'adhésion de la commune à ce syndicat
- Désigne les délégués
 - Titulaires : M. Alain TROUESSIN
M. Francis HAILLER
 - Suppléants : M. Jean CHOQUART
M. Philippe LAUNAY

5.2 ADHESION AU SDE76 – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 3 mai 2016 portant, d'une part, projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt et, d'autre part, de Communauté de Communes Mont et Vallée intégrant les communes de Canéhan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, toutes issues précédemment de la communauté de communes Yères et Plateaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant sur l'extension de la Communauté de Communes Bresle Maritime aux Communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Saint-Rémy-Boscrocourt,

Le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, est un syndicat intercommunal mixte fermé auquel adhèrent 588 communes et trois intercommunalités dont la Communauté de Communes de Yères et Plateaux (CCYP) dont la dissolution au 1^{er} janvier 2017 est actée dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale précité.

Suite à cette dissolution, et l'intercommunalité rejointe n'exerçant pas cette compétence, il est proposé à notre commune d'adhérer en direct au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, comme précédemment.

Le SDE76 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique. A ce titre, il est maître d'ouvrage et financeur de certains travaux sur les réseaux électriques. Le SDE76 exerce également la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Le SDE76 exerce pour la commune adhérente la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et peut assurer un entretien (facultatif) de ces mêmes réseaux pour le compte de la commune. Il exerce en complément pour l'opérateur Orange la maîtrise d'ouvrage déléguée de la dépose des lignes de télécommunications électroniques.

A l'issue des travaux, le syndicat est propriétaire des réseaux électriques confiés en exploitation au concessionnaire ENEDIS, la commune reste propriétaire des réseaux d'éclairage public dont elle assure l'entretien et Orange reste propriétaire et opérateur des réseaux de télécommunications électroniques.

Le SDE fera bénéficier la commune de subventions suivantes :

Pourcentages pris en charge par le SDE76 : taux 2017	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Câbles F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent conservant la TCCFE
Eclairage public (matériel ou travaux indépendants), solaire	65 %	20 %
MDE	75 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %
Pour les 90 bornes de recharge de véhicules électriques et les communes désignées dans l'AMI ADEME – REGION – SDE76		
	Fonctionnement	100 %
	Investissement	100 %

Le SDE76 est administré par une assemblée réduite de 88 membres et s'appuie sur 16 Commissions Locales de l'Énergie (CLE).

La commune sera représentée dans la CLE 12 par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. La CLE 12 est représentée au sein du comité du SDE par 4 représentants élus en 2014 parmi les délégués des 38 communes et elle est représentée au bureau par un vice-président élu en 2014 parmi les 88 représentants.

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts du SDE76, du règlement intérieur de celui-ci et du règlement détaillé des subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au SDE76, dès que la dissolution de la CCYP sera prononcée,
- ADOPTE les statuts du SDE76,
- TRANSFERE la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'électricité au SDE76, ainsi que la Taxe Communale sur le Consommateur Final d'Electricité (TCCFE) et prend acte des taux de subvention majorés correspondants,
- SOLLICITE par anticipation auprès de Madame la Préfète de Seine-Maritime, l'adhésion en 2017 au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime au plus tôt,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision, de signer tous les documents et actes administratifs, ou d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'adhésion de la commune au SDE76,
- DESIGNÉ, pour siéger au sein de la CLE 12 :
 - ✓ M. Alain TROUÉSSIN, délégué titulaire,
 - ✓ M. Jean-Christophe RAGUET, délégué suppléant.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE76 et tous actes administratifs et/ou techniques nécessaires pour assurer la continuité des travaux avec le SDE76, pendant la période de transition, jusqu'à ce que Madame la Préfète acte l'adhésion au SDE76

5.3 MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE DIEPPE NORD

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé par le syndicat en date du 27 octobre 2016 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat

Monsieur Le Maire précise :

Le hameau de Mesnil à Caux est intégré dans le périmètre d'exercice du SIEPA DIEPPE NORD.

La modification des statuts vise à établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical et l'importance de leur population.

L'assemblée propose de modifier les statuts du syndicat intercommunal de Dieppe Nord en leur article 3- Fonctionnement en proposant la rédaction suivante :

« Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées des collectivités membres à raison de :

- Deux délégués titulaires pour les communes dont le nombre d'habitant est inférieur à 5 000 habitants
- Huit délégués titulaires pour les communes dont le nombre d'habitant est supérieur ou égal à 5 000 habitants »

Le conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur la proposition de modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la modification de statuts proposée par le SIEPA Dieppe Nord.

2016-27 RESSOURCES HUMAINES

6.1 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 14 novembre 2002 et 19 décembre 2002

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2016.

Vu la présentation du diaporama par Mme Brigitte LEBORGNE, première adjointe en charge des ressources humaines, expliquant la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Catégorie A +

- Administrateurs territoriaux

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Groupe	Emplois à titre indicatif	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	49 980 €	8 820 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	46 920 €	8 820 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, ...</i>	42 330 €	7 470 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement +++
- Expertise +++
- Sujétions +++
- Intégration dans le processus décisionnel
- Conduite de projet stratégique

Catégorie A

- Attachés territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...</i>	20 400 €	3 600 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement ++
- Expertise ++
- Sujétions ++
- Intégration dans le processus décisionnel
- Conduite de projet stratégique
- Haute expertise

Catégorie B

- Rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

- Assistants socio-éducatifs territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

- Techniciens territoriaux

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

- Educateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, responsable de service...</i>	14 650 €	1 995 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement ++ / +
- Expertise ++ / +
- Sujétions ++ / +
- Conduite de projet stratégique
- Haute expertise

Catégorie C

- Adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Agents sociaux territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- Adjointes territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- Adjointes techniques territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, ATSEM...</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques, agent d'accueil</i>	10 800 €	1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Sujétions particulières
- Maîtrise d'une compétence
- Fonctions opérationnelles

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le cas échéant : En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle ; la part liée à la manière de servir sera versée annuellement une ou deux fractions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour, et 2 abstentions,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

D'autoriser Mr le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6.2 REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL

Le Maire informe :

Compte tenu de la suppression par l'Education Nationale depuis la rentrée scolaire 2016/2017 des temps d'intervention musicaux à l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 3.38/20^{ème} d'heures par semaine, à 1.71/20^{ème} d' heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017,

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6.3. INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Le maire expose

-L'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises communales a été reconnue en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêts du 11 novembre 1911 et du 13 décembre 1912) à la condition qu'elle ne constitue pas une subvention indirecte du culte.

-Conformément à la circulaire ministérielle n⁰NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

-Conformément à la circulaire ministérielle n⁰NOR/INT/A/07/00012/C du 24 janvier 2007, la commune a la possibilité de fixer l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales, dans la limite du plafond annuel réglementaire fixé dans la circulaire n⁰NOR/IOC/D/1033981 C du 4 janvier 2011, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

A ce jour, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros annuel pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité qui sera versée au gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 18 voix pour et 1 voix contre :

- De fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- décide de confier une mission supplémentaire : l'ouverture et la fermeture des cimetières communaux aux horaires fixés dans le règlement du cimetière
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017

6.4 ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Le Maire appelle que l'entretien et la gestion du réseau informatique de la commune, sont assurés, depuis 2010 par un adjoint technique, dans le cadre d'une activité accessoire (cumul d'activité) à raison de 4 heures hebdomadaire. L'activité entreprise constitue une tâche spécifique,

discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre distincte d'un emploi de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il souhaite faire à nouveau appel à un vacataire, notamment à un agent public en activité accessoire puisqu'au regard du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, il s'agit d'une activité d'intérêt général auprès d'une personne publique.

Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé devra être rémunérés à l'intervention. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser M. Le Maire de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire
- de fixer le taux de vacation à 20 € brut par heure d'intervention sur la base hebdomadaire de 4 heures

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

2016-28 TOURISME :

7.1 MODIFICATION REGLEMENT CABINES DE PLAGES

M. Le Maire, rappelle que le règlement des cabines de plage a été validé par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015.

A la demande de la commission plages, M. Le Maire propose de modifier le règlement cabine de place comme suit

- ajouter un point supplémentaire : la location ou sous location des cabines n'est pas possible
- modifier la période d'implantation des cabines : du 1^{er} avril au 15 octobre

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications proposées par Monsieur Le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises par délégation :

7.1.1 Convention numérique CAF signée le 18/10/2016 : convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des places offertes par la structure d'accueil petite enfance.

Cette convention nous autoriser à entrer des données directement sur le site de la CAF.fr, pour indiquer le nombre de places disponibles à Titou (agrément mais aussi places encore disponibles) afin d'informer les familles.

7.1.2 Convention CREL (Contrat de Réussite Educative Locale) signée le 21/10/2016 avec le Collège Rachel Salmons. LE C.R.E.L permet d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires (piscine pour les 6^{ème}..) et d'encourager la mise en œuvre d'activités

et de projets éducatifs.

Il aide aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association UNSS (Union National du Sport Scolaire).

Le C.R.E.L fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les 8 communes qui constituaient le Syndicat de Gestion

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona :

Criel sur Mer 21 %

Le budget annuel est attribué au collège sur présentation d'un programme d'activités et de sorties qui sera présenté avant le 31/10 de l'année scolaire en cours.

Le montant global du financement accordé pour la mise en œuvre du CREL au cours de l'année scolaire 2016/2017 est 16 545 € pour le collège et 2 000 € pour l'UNSS

Participations financières 2017:

CREL collège : 16 545 € X 21% = 3 476 €

CRIEL UNSS : 2 000 € X 20 % = 420 €

-7.1.3 Convention service Dialège EDF Collectivités signé le 17/11/2016 : service permettant d'optimiser la gestion du poste budgétaire énergie des sites fournis en électricité par EDF: suivi et analyse des dépenses et consommations des sites à partir d'un espace client (Abonnement: 20 € HT mensuel).

7.2 Statuts CCBM au 1er janvier 2017

Monsieur Le Maire précise que :

Le Préfet par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 a porté l'extension de la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM) aux communes de Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil Réaume, Melleville, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt

La Communauté de Communes Bresle Maritime, communauté de communes constituée à compter du 1^{er} janvier 2017 de 28 communes prendra le nom de Communauté de Communes des Ville Sœurs (CCVS)

Le Conseil Communautaire de la CCBM en date 18/10/2016 a validé la modification des statuts. La communauté de communes a pour objet de mettre en œuvre une politique locale de gestion, d'aménagement, d'accompagnement sur une base territoriale élargie, afin de renforcer la solidarité entre les communes membres et de faciliter, en suscitant l'esprit d'appartenance, l'adhésion de l'ensemble des acteurs aux projets présentant un intérêt stratégique sur le territoire.

7.3 Recours gracieux PPRN

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal du courrier adressé à Mme La Préfète dans le cadre d'un recours gracieux, demandant le retrait de l'arrêté, en date du 5 août 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Criel-sur-Mer.

Rappel des faits et de la procédure :

La mairie de Criel-sur-Mer a été destinataire, le 17 septembre 2015, d'un premier projet de PPRN en application de l'article L. 562-3 du code de l'environnement. Au cours de la période de deux mois dont la commune disposait pour rendre son avis, une réunion de présentation sur le document a été organisée avec les services de la DDTM, précisément le 8 octobre 2015.

Le projet de PPRN a été soumis à enquête publique du 2 novembre au 11 décembre suivants. Par une délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal de Criel-sur-Mer a émis un avis défavorable sur le projet de PPRN qui lui avait été notifié.

Le 16 novembre 2015, un rapport d'avis circonstancié rédigé a été communiqué à Madame La Préfète ainsi qu'à la DDTM de Seine-Maritime.

Un nouveau projet de PPRN a été reçu en mairie le 10 juin dernier. Le 17 juin s'est tenue une réunion en présence de Madame La Sous-Préfète, au cours de laquelle les services de la DDTM ont admis que le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) ayant servi de base aux cartographies du PPRN comportait des inexactitudes et qu'ils auraient dû procéder à une nouvelle étude, en précisant qu'il s'agissait, alors, d'un choix économique.

Une nouvelle réunion sur le terrain avec la DDTM et le Syndicat Mixte des Bassins Versants a eu lieu le 1er juillet 2016.

Le 4 juillet, un second courrier a été adressé à Mme La Sous-Préfète pour lui signifier des points de désaccord persistants.

Le 27 août 2016, nous avons reçu l'arrêté Préfectoral d'approbation du PPRN accompagné du dossier définitif et d'un courrier de réponses à notre courrier du 4 juillet.

Du point de vue formel, le PPRN a été approuvé au terme d'une procédure irrégulière. Ce vice de procédure est constitué par l'absence d'une nouvelle enquête publique, laquelle a pourtant été rendue nécessaire par l'étendue des modifications apportées au présent projet à l'issue de la première enquête organisée du 2 novembre au 11 décembre 2015

Un inventaire des modifications opérées montre combien sont dissemblables la version du PPRN à l'ouverture de l'enquête publique début novembre 2015 et celle du PPRN ayant été approuvé par arrêté.

Sur le principe, le PPRN a pour objet de définir des zones exposées à des risques naturels à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme importantes. Ce document a donc pour vocation de déterminer des prévisions et règles opposables aux personnes publiques ou privées au titre de la délivrance des autorisations d'urbanisme qu'elles sollicitent.

Le PPRN a pour objectif la protection des personnes et des biens, en limitant l'extension de l'urbanisme dans les zones à risque, en l'occurrence à Criel-sur-Mer : submersion marine, ruissellement, inondation et éboulement de falaises. Le PPRN a ainsi pour effet, dans les zones exposées aux risques d'interdire ou de restreindre les constructions ou de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité.

La contestation de l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 est motivée par le souci et la recherche d'un juste équilibre entre l'impérieuse nécessité de protéger nos administrés et les biens des risques auxquels ils se trouvent exposés avec la nécessité de préserver une dynamique liée au développement économique de notre territoire.

L'administration a deux mois pour apporter une réponse à la demande de recours gracieux. Monsieur Le maire attend donc une réponse pour le 26 décembre prochain.

Si la commune n'a pas obtenu réponse dans les délais impartis, Monsieur Le Maire engagera une requête auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

7.4 Location locaux gendarmerie au Docteur Catherine FLAMENT depuis le 20/09

Monsieur Le Maire informe que deux bureaux de l'ancienne caserne de gendarmerie sont loués au Docteur FLAMENT depuis le 20 septembre 2016.

Un bail professionnel de 6 ans a été établi et signé à l'étude notariale de Eu.

7.5 Projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion d'échange avec les Professionnels de santé a été organisée le 14 novembre à la mairie en présence de Docteur Jacques FRICHET, Président de FORTSPRO (Fédération des Organisations Territoriales de Soins de PROximité en Normandie), du Docteur REVILLON, de M. Yves DERRIEN, Maire de la Ville d'Eu et référent du Contrat Local Santé.

Certains professionnels de santé sont intéressés par ce projet. Monsieur Le Maire précise que la commune propose un projet immobilier. La concrétisation du projet de création de d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ne peut se réaliser que dans le cadre d'un projet professionnel porté par les professionnels de santé.

L'approche du projet est pragmatique et réalisée en collaboration avec les professionnels de santé

7.6 Batardeau plage

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la remise en fonctionnement du « batardeau » de l'exutoire de l'Yères créé pour l'évacuation du trop-plein de la zone humide. Cette remise en service permet de réhabiliter le fonctionnement du système devenu inopérant suite à une absence de maintenance.

En date du 20 octobre 2016, le bureau de la Police de l'Eau a interpellé par courrier la municipalité en rappelant l'obligation de procéder à « un porter à connaissance » auprès de leur service, pour tout modification apportée au fonctionnement de la buse estuarienne.

Monsieur Le Maire a répondu au courrier le 8 novembre 2016 afin de préciser que la situation ne modifiait en rien le débit de l'Yères, ne modifiait par le lit mineur, ne changeait en rien la structure de la digue route.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, le bureau de la police de l'eau a mis la commune en demeure de procéder à l'ouverture immédiate de l'ouvrage pour manquement au code de l'environnement.

Le 5 décembre 2016, les services de l'Etat ont été informés que l'ouvrage usuellement nommé « les orgues de Staline » a été ré-ouvert le 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Le Maire précise qu'un porter à connaissance va être constitué et déposé auprès des service de l'Etat et du Département conformément aux articles R214-53, L214-6 du code de l'environnement

7.7 Informations diverses :

Monsieur informe :

- une Réunion publique aura lieu samedi 10 décembre 2016 de 14 H 30 à 16 H 00 à la mairie annexe de Mesnil Val

-l'inauguration du Pôle Social Jeunesse se déroulera le jeudi 15 décembre

2016 à 18 H

- les Vœux du Maire sont prévus le vendredi 13 janvier 2017 à 19 H 00 à la salle de réception de Chantereine.

La séance est levée à 21 H 28

QUESTIONS OUVERTES :

Monsieur Jean MAUGER s'interroge sur les travaux de rénovation de Chantereine compte tenu de son zonage dans le PRPN.

Monsieur Le Maire précise que Le Château de Chantereine est en zone bleu clair, les prescriptions seront prises en compte dans la demande de travaux.

Monsieur Jean MAUGER souligne que nombre de constructions réalisées sur la commune ne sont pas déclarées en mairie.

Monsieur Le maire précise que des contrôles sont effectués par l'agent de police rurale et par l'agent urbanisme, assermentés et commissionnés pour contrôler les occupations des sols.

M. Jean-Christophe RAGUET précise que les membres du Conseil Municipal peuvent interpeller le service urbanisme en cas de doute sur la régularité de travaux de construction ou de rénovation réalisés sur le territoire de Criel sur Mer

M. Jean MAUGER fait part d'un manque d'information de Monsieur Le Maire au Conseil Municipal concernant le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et l'aménagement des salles des fêtes en salle de spectacles. Les projets communaux sont découverts en lisant la presse locale.

Monsieur Le Maire et les membres de Conseil Municipal précisent que ces informations ont bien été communiquées au cours des précédents conseils municipaux.

Mme Doriane OSINSKI informe que lors de la conférence du 23 novembre dernier de l'entente « Terre et Mer », le président a proposé un transfert le PETR de l'entente et de la station afin de poursuivre l'action de l'Entente. Une année de transition paraît nécessaire pour effectuer ce transfert et de donner le temps d'une réflexion plus globale à propos du tourisme dans son ensemble. Il a été proposé de créer une nouvelle entente pour 2017.

Criel sur Mer, le 22 décembre 2016

Le Maire

Alain TROUessin



